

**Décision n° 2024-773-UM portant approbation de la tarification des activités commerciales recherche
de la Station Marine SMEL de l'UAR OREME**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu la délibération n°2021-12-15-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2024-06-03-03 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 3 juin 2024 portant approbation des tarifs de la Station Marine SMEL de l'UAR OREME ;

DÉCIDE :

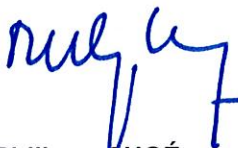
Article 1 : Les tarifs de la station marine SMEL de l'UAR OREME sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 4 juin 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 4 juin 2024.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Tarifs de la station marine SMEL de l'UAR OREME

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par l'observatoire de recherche montpellierain de l'environnement accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 03 Juin 2024. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Sorties en bateau

Tarifs journaliers hors taxes (HT)*	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<i>Bateau EXOCET</i>	176 €	290 €	480 €
<i>Bateau LOUIS EUZET</i>	221 €	400 €	620 €
<i>Plongeur interne</i>	335 €	660 €	710 €
<i>Plongeur externe</i>	415 €	700 €	750 €
<i>Canot</i>	52 €	155 €	255 €

* Compte tenu des fluctuations liées aux prix du carburant, les tarifs peuvent varier suivant le pourcentage de hausse.

Mise à disposition de locaux

Tarifs hors taxes (HT)*	Durée	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<i>Bâtiment fond étang</i>	Journée	40 €	262 €	333 €
<i>Bureaux</i>	Journée	12 €	49 €	78 €
<i>Chambre froide</i>	Journée	87 €	140 €	309 €
<i>Cuisine 1</i>	Journée	10 €	72 €	183 €
<i>Cuisine 2</i>	Journée	26 €	94 €	215 €
<i>Espace extérieur</i>	Journée	41 €	275 €	338 €
<i>Salle de cours</i>	Heure	6 €	18 €	35 €
<i>Salle de réunion</i>	Heure	10 €	41 €	79 €
<i>Salle paillasse</i>	Journée	45 €	302 €	360 €
<i>Salle de conférence</i>	Heure	9 €	60 €	80 €
<i>Salle de réunion prestige</i>	Heure	10 €	70 €	110 €
<i>Salle de TP</i>	Heure	33 €	60 €	85 €
<i>Salle de visioconférence</i>	Heure	10 €	25 €	60 €
<i>Location ponton</i>	Journée	168 €	480 €	670 €

* Pour toutes demandes spécifiques engageant des frais supplémentaires (ex : traiteur...), les tarifs sont majorés de 8%.

Analyses HACH

Tarifs hors taxes pour un échantillon d'analyse selon produits (Sachets ou LCK) ; **Méthode HACH.**

Paramètres	Méthode	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>NO2-</u>	Sachet	2 €	6 €	12 €
	LCK	6 €	13 €	24 €
<u>NO3-</u>	Sachet	2 €	6 €	12 €
	LCK	7 €	13 €	24 €
<u>NH3</u>	Sachet	3 €	6 €	12 €
<u>NH4+</u>	Sachet	3 €	6 €	12 €
	LCK	6 €	12 €	25 €
<u>N Totale</u>	LCK	8 €	15 €	30 €
<u>PO43-</u>	Sachet	2 €	6 €	12 €
	LCK	7 €	12 €	25 €
<u>P Totale</u>	LCK	7 €	15 €	30 €
<u>SiO2</u>	LCK	8 €	15 €	30 €
<u>DCO</u>	LCK	6 €	15 €	30 €
<u>TOC</u>	LCK	10 €	20 €	40 €
<u>DOC</u>	LCK	10 €	20 €	40 €
<u>DBOS</u>	LCK	8 €	15 €	30 €

Analyses

Tarifs par échantillon hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>CHLA pigments</u>	3 €	6 €	12 €
<u>Granulo</u>	10 €	25 €	50 €
<u>Macrofaune benthique</u>	90 €	200 €	400 €
<u>MES</u>	2,5 €	5 €	10 €
<u>Micro phytoplancton sans agent</u>	20 €	40 €	80 €
<u>Micro phytoplancton avec agent</u>	91 €	200 €	400 €
<u>Matière Organique</u>	2 €	4 €	8 €
<u>NH4 colonne d'eau</u>	2,5 €	5 €	10 €

<i>NH4 sédiment</i>	3 €	6 €	12 €
<i>Npt colonne d'eau</i>	6 €	12 €	24 €
<i>O2 dissous</i>	2 €	4 €	8 €
<i>pH</i>	2 €	7 €	14 €
<i>Phycocyanine</i>	6 €	12 €	24 €
<i>SN colonne d'eau</i>	2,5 €	5 €	10 €
<i>SN sédiment</i>	3 €	6 €	12 €

Mise à disposition d'agents

Tarifs horaires hors taxes (HT)*	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<i>Technicien Titulaire</i>	34 €	35 €	45 €
<i>Technicien ANT</i>	19 €	20 €	30 €
<i>ASLANT</i>	23 €	25 €	35 €
<i>IGR Titulaire</i>	66 €	68 €	78 €
<i>Adjoint Titulaire</i>	29 €	30 €	40 €
<i>Adjoint ANT</i>	18 €	20 €	30 €



Sébastien MAS
 Directeur
 SMEL MEDIMEER
 OSU-OREME

OREME-STATION MARINE
 Université de Montpellier
 2 rue des Chantiers
 34200 SÈTE
 Tél : 04 67 46 33 70
 station-marine@oreme.org
 www.oreme.org

